



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20941
2 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES POUVOIRS DU REPRESENTANT
ADJOINT DE L'ETHIOPIE AU CONSEIL DE SECURITE**

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général souhaite faire savoir qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 19 octobre 1989 du Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie, indiquant que M. Haile-Mariam Goshu avait été nommé représentant adjoint de l'Ethiopie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
